



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 13 octobre 2015

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur FAVERJON Frédéric
Président de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Consultation sur le projet de fiches actions du futur contrat 2016-2021 de la nappe de Dijon Sud

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 28 août 2015, vous avez sollicité la CLE de la Vouge afin de connaître son avis sur le projet de fiches actions du futur contrat 2016-2021 de la nappe de Dijon Sud.

Vous le trouverez ci-joint.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente par intérim
Florence ZITO

Copies à :

- Madame la Présidente de la CLE de l'Ouche
- Monsieur le Président de la CLE de la Tille
- Madame la Directrice de la DREAL Bourgogne
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RM&C – délégation de Besançon

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com



Gevrey, le 13 octobre 2015

Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Contexte

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, prévoit d'atteindre le bon état des masses d'eau selon un échéancier défini par Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). La nappe de Dijon Sud fait partie du SDAGE RM&C dans lequel il a été défini, dans le projet en cours d'adoption (2016-2021), les objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif			Etat chimique		
		Objectif d'Etat	Echéance	Paramètres d'adaptation	Objectif d'Etat	Echéance	Paramètres d'adaptation
FRDG171	Alluvions nappe de Dijon Sud (superficielle et profonde)	Bon état	2015		Bon état	2027	Pesticides, pollutions urbaines, solvants chlorés

Le projet comprend 9 Orientations Fondamentales :

- OF n° 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF n° 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF n° 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF n° 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF n° 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau comprenant notamment les dispositions suivantes
- OF n° 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
 - 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
 - 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
 - 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
 - 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- OF n° 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - 6A : Agir sur la morphologie et le découloisnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
 - 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

- OF n° 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF n° 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le projet de SDAGE RM&C comprend aussi un Programme De Mesures (PDM) territorialisé, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux définis ci-avant. Pour la nappe de Dijon Sud, le PDM prévoit les actions suivantes :

FRDG171 Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	
Objectif d'état quantitatif : Bon état	Echéance : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	
Objectif d'état chimique : Bon état	Echéance : 2027
Motivations en cas de recours aux dérogations :	Conditions naturelles
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Pesticides, pollutions urbaines, solvants chlorés
Objectif plus strict au titre des zones protégées :	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Autres pressions	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes
Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0602	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle	
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainisse
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux si
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonc
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

Il est à noter que le projet de SDAGE RM&C identifie (confirmant en ce sens les dispositions du SDAGE précédent) dans sa disposition 5E-01, la nappe de Dijon comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Le futur contrat de nappe devra ainsi prévoir des dispositions nécessaires à sa préservation.

Parmi les nouveautés du futur SDAGE RM&C, plusieurs sont relatives au changement climatique et intéressent particulièrement la nappe de Dijon Sud.

Une première particularité de cette masse d'eau souterraine, est de correspondre au « réservoir amont » de la Cent Fonts (FRDR11304a). Ceci implique que les actions, à engager sur l'aquifère et le réseau hydrographique superficiel aval, devront être cohérentes et globales à l'échelle de ces deux entités.

Une seconde particularité réside dans le fait que la nappe de Dijon Sud est transversale à deux bassins topographiques différents, celui de l'Ouche situé en amont et celui de la Vouge situé en aval, sur lesquels deux SAGE ont respectivement été adoptés le 13 décembre 2013 et le 3 mars 2014. Ainsi le projet de contrat de la nappe de Dijon Sud se doit d'être compatibles et conformes aux PAGD et Règlements de ceux deux outils de planifications.

La CLE de la Vouge a instruit non seulement le projet de fiches actions du contrat de nappe de Dijon Sud, vis-à-vis de sa compatibilité et sa conformité avec plusieurs dispositions et une règle inscrites dans le SAGE de la Vouge non seulement pour le territoire qui le concerne, mais également pour celles correspondant au territoire du bassin de l'Ouche étant entendu que celui-ci se trouve être, par le biais de cet aquifère, en amont hydraulique du bassin de la Vouge.

Parmi celles-ci citons, les dispositions suivantes :

- II - 1 Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur choix d'aménagement du territoire,
- III - 1 Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs,
- III - 5 Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées,
- III - 6 Lutter contre les toxiques prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud,
- III- 7 Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants,
- IV – 5 Lancer une étude globale pour la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau du Bassin Versant,
- V - 1 Définir des Débits Biologiques par masses d'eau,
- V - 4 Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles,
- V - 5 Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser,
- V - 6 Economiser la ressource,
- VI - 1 Définir les Volumes Prélevables par activités,
- VI - 2 Pérenniser l'Inter CLE Vouge/Ouche sous sa forme existante ou sous une autre forme juridique et administrative,
- VI - 3 Mettre en place un schéma de gestion des eaux pluviales,
- VI - 4 Mettre en place une gestion patrimoniale sur la totalité de la nappe,
- VI - 5 Réhabiliter tous les forages mettant en communication les deux nappes,

et la règle 6, définissant les Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

L'Inter CLE a transmis les propositions de fiches actions du futur contrat de nappe, le 28 août 2015 et sollicite l'avis de la CLE de la Vouge entre le 1er septembre et le 16 octobre 2015. L'adoption de ces fiches actions est une première étape avant la signature du contrat de nappe prévue au cours de l'année 2016.

Avis de la CLE de la Vouge

La CLE de la Vouge note la bonne prise en compte des objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau de la Nappe de Dijon mais également des masses d'eau de la Cent Fonts, dans les fiches actions du projet de contrat de nappe.

La CLE de la Vouge souligne que le projet de fiches actions ont largement été débattues en Inter CLE, au cours de laquelle ses demandes ont été étudiées et prises en compte.

La CLE de la Vouge note que le projet s'est attaché à anticiper les conséquences attendues du changement climatique sur la Nappe de Dijon Sud et sur la modification du régime hydrologique de la Cent Fonts.

Les attendus sont les suivants :

- Considérant l'approbation du SAGE de la Vouge par arrêté préfectoral, le 3 mars 2014,
- Considérant le strict respect des dispositions et de la règle du SAGE de la Vouge dans le projet présenté par l'Inter CLE,
- Considérant la représentation au sein de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud, des membres de la CLE de la Vouge,
- Considérant la reconnaissance de l'Inter CLE Nappe de Dijon, seule légitime pour la rédaction d'un contrat de nappe,
- Considérant le débat et la concertation engagés en Inter CLE, entre les différents représentants des collectivités, des financeurs et des services de l'Etat,
- Considérant la transversalité de la nappe de Dijon Sud, sur les bassins versant amont de l'Ouche et aval de la Vouge,
- Considérant les liens hydrologique et hydrogéologique entre la nappe de Dijon Sud et la rivière Cent Fonts,
- Considérant la cohérence des fiches actions entre elles, dans le but d'atteindre le bon état de la nappe de Dijon Sud et de manière accessoire de la rivière Cent Fonts,
- Considérant les diversités des actions proposées tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif de la nappe,
- Considérant la nécessaire mise en place d'actions de sensibilisation, de communication et de suivis sur ce réservoir,
- Considérant le souhait de proposer des actions préventives, dans le projet présenté par l'Inter CLE,
- Considérant la nécessaire prise en compte du changement climatique dans les politiques de planification et de contractualisation des masses d'eau souterraines,
- Considérant la reconnaissance de la nappe de Dijon Sud comme Zone de Répartition des Eaux depuis le 20 décembre 2005,
- Considérant l'existence du SBV, structure [actuellement] porteuse de l'Inter CLE,
- Considérant la cohérence financière des actions prévues au contrat de nappe avec les possibilités financières des divers maîtres d'ouvrages locaux,
- Considérant les co-financements attendus sur les actions du contrat,
- Considérant le délai de mise en œuvre du contrat de nappe sur la période 2016 - 2021,
- Considérant le projet de SDAGE RM&C, qui devrait être mis en œuvre concomitamment avec le projet de contrat de la nappe de Dijon Sud,
- Considérant la compatibilité entre les objectifs, dispositions et programmes de mesures du projet de SDAGE RM&C et les fiches actions du projet de contrat de la nappe de Dijon Sud,
- Considérant la volonté de rationaliser, les structures locales de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, créant les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), instituée par loi n°2014 58 dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014
- Considérant le report de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, par l'adoption de la loi n°2015 991 dite loi NOTRe du 7 août 2015, notamment dans son article 76.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

La CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet des fiches actions du contrat de la nappe de Dijon Sud, pour la période 2016-2021.

Toutefois elle insiste particulièrement sur la mise au débat (et en œuvre) le plus rapidement possible des fiches actions suivantes :

- La pérennisation rapide de l'Inter CLE (ANIM.I.3), dans le cadre de la réforme liée à la création d'un EPAGE inter bassins [?],
- La mise en œuvre au plus tôt de l'étude visant à l'améliorer l'hydromorphologie de la Cent Fonts (Q.X.3),
- La réorganisation de l'irrigation (Q.IV.2),
- L'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable (Q.IV.3).

Pour conclure, la CLE demande et réaffirme que la compétence GEMAPI, créé par la loi MAPTAM et confirmée par la loi NOTRe, mais également d'autres compétences, inscrites aux différents alinéas de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, soit préférentiellement mise en œuvre conjointement sur la nappe de Dijon Sud ainsi que sur les bassins de la Vouge, de l'Ouche, de la Tille, conformément aux hypothèses portées par les élus de ces territoires.

La Présidente par intérim
Florence ZITO

